



Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation

PARIS, LE 4 AVRIL 2019

CECMC
59, BD VINCENT AURIOL
TELEDOC 063
75703 PARIS CEDEX 13
CECMC-secretariat@dgccrf.finances.gouv.fr

2019-04-21 87

LE PRESIDENT

Madame Natacha BONNEAU-RICHARD
Présidente de l'association ATLANTIQUE
MEDIATION
Maison de l'Avocat
25, rue La Nouë Bras de Fer
44000 NANTES

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'association ATLANTIQUE MEDIATION, vous avez présenté un dossier de candidature à l'inscription sur la liste des médiateurs de la consommation mentionnée à l'article L.615-1 du code de la consommation.

Conformément à l'article R.615-5 du même code, la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la Consommation (CECMC) a procédé, le 27 mars 2019, à l'examen de ce dossier. Elle a constaté que votre modèle de convention, votre processus interne de traitement des demandes de médiation, vos courriers-types et votre site internet étaient conformes aux dispositions du code de la consommation. Vous vous êtes par ailleurs engagée lors de votre audition à faire bénéficier d'une formation continue en droit de la consommation les médiateurs qui assureront les médiations pour le compte d'ATLANTIQUE MEDIATION. Enfin, la commission a pris note de ce que la convention conclue par votre association avec la société COMTECH est conforme au modèle qu'elle a validé.

Au regard de ces éléments, j'ai le plaisir de vous informer que la CECMC a décidé d'inscrire l'entité de médiation ATLANTIQUE MEDIATION sur la liste des médiateurs de la consommation. En application de l'article R.615-6 du code de la consommation, la CECMC effectuera la notification de cette inscription à la Commission européenne dans les prochains jours.

Je souhaite appeler votre attention sur les points qui suivent.

C'est la société ATLANTIQUE MEDIATION qui est référencée en tant que médiateur de la consommation. Il s'ensuit que les quatorze personnes physiques qui assureront les médiations pour le compte d'ATLANTIQUE MEDIATION (annexe 1) ne pourront pas, à titre individuel, se prévaloir de ce titre.

Toute modification éventuelle apportée au modèle de convention joint en annexe 2 devra être au préalable validée par la CECMC ainsi que les conventions-cadres que vous signerez avec un organisme professionnel (fédération, syndicat...).

En revanche, il ne sera plus nécessaire d'adresser à la CECMC, pour validation, les prochaines conventions individuelles que vous signerez avec un professionnel, dès lors que

vous y ferez figurer, en dernière page, avant la signature des parties, la mention suivante :
« **La présidente d'ATLANTIQUE MEDIATION atteste que la présente convention est en tous points conforme à celle validée par la CECMC** ». La CECMC se réserve la possibilité d'effectuer ponctuellement un contrôle de ces conventions.

Afin que la CECMC puisse suivre précisément l'évolution de votre champ de compétence, ATLANTIQUE MEDIATION devra compléter et adresser **tous les deux mois** au secrétariat de la Commission le tableau joint en annexe 3 récapitulant l'ensemble des adhésions (anciennes et nouvelles) enregistrées par l'association. Par ailleurs, votre champ de compétence doit être mis à jour en permanence sur votre site internet afin notamment d'y faire apparaître tout nouveau professionnel ayant signé une convention avec votre entité de médiation.

Si ATLANTIQUE MEDIATION envisageait de faire appel à l'avenir à un médiateur supplémentaire dans le cadre de la conclusion de nouvelles conventions, il conviendrait de soumettre préalablement sa candidature à la validation de la CECMC sur la base d'un dossier complet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Marc EL NOUCHI